



Maison de l'Enfance
HAUTE-SORNE

LOCATION DU MINIBUS – Conditions générales

Permis de conduire :

Seul le locataire indiqué dans le contrat est autorisé à conduire le véhicule.
Le locataire doit être âgé de plus de 21 ans.
Il doit posséder le permis de conduire suisse depuis plus d'un an.

Emploi :

Le véhicule est loué uniquement pour le transport de personnes.

Prix de location et charges :

Le prix de la location est fixé à Frs. 50.– par jour, y compris 125 km.
Les km supplémentaires seront facturés au tarif de Fr. 0.50/km.
Le carburant n'est pas compris dans le prix de location. Le véhicule est remis avec le plein, sauf exception. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau d'essence qu'au départ.

Dès la prise en charge du véhicule, le locataire est responsable de tous les dommages causés au véhicule, tels que : crevaisons, erreur de carburant, clé enfermée ou perdue, détérioration des marquages apposés sur le véhicule, détérioration des jantes, bris de glaces, etc. Le loueur décline toute responsabilité.

Le locataire est redevable des sommes correspondantes :

- aux amendes dues à une infraction commise par lui ainsi qu'aux frais liés à des poursuites judiciaires
- aux frais de remplacement, d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, ainsi qu'aux frais de remorquage et de dossier.

Le locataire est responsable du contrôle des niveaux d'huile, de l'eau, du liquide de frein et de la pression des pneumatiques. Les dommages résultant de l'inobservation de ces prescriptions sont à la charge du locataire.

Règlement :

Il se fait en liquide, à la crèche, au moment de l'emprunt du véhicule.

Assurances :

Une assurance RC illimitée + casco complète avec franchise de Fr. 1000.- est comprise dans le prix de location. La franchise est à la charge du locataire en cas d'accident.

Une assurance occupants est également comprise dans le prix.

Accidents :

Tout accident doit être immédiatement annoncé à la police et au loueur.

Il en est de même en cas de vol.

Le rapport d'accident sera précis et complet à l'intention du loueur.

Tout ordre donné par le locataire sans accord préalable du loueur, n'entraîne aucune responsabilité de ce dernier.

Dégâts causés au véhicule :

Lors de la prise en charge du véhicule, le locataire doit vérifier l'état de celui-ci. Les éventuels dégâts ultérieurs qui ne sont pas couverts par l'assurance RC seront à la charge du locataire.

Réparations :

Les réparations seront effectuées par le loueur auprès d'un agent ou d'un concessionnaire agréé. L'accord du loueur est nécessaire.

Responsabilité :

En cas d'accident ou de vol, le loueur n'assume aucune responsabilité, ni envers le locataire, ni envers une tierce personne. Le loueur ne peut en aucun cas être rendu responsable de perte de temps ou d'empêchement provenant d'une défectuosité du véhicule loué.

Le locataire s'engage à conduire correctement le véhicule.

Lorsque le véhicule n'est pas utilisé, les portes seront verrouillées et les clés enlevées. En cas d'inobservation de ces prescriptions, les dommages sont à l'entière responsabilité du locataire.

Suppléments :

Si le véhicule n'est pas remis dans le même état de propreté que celui du départ, un forfait de Frs. 50.00 sera appliqué.

La crèche-garderie peut fournir un ou des sièges enfants. Ils devront être rendu propres et non abîmés. En cas de non respect, un forfait de Fr. 50.- sera facturé au locataire.

Réservation :

La réservation se fait 48 heures à l'avance au minimum.